



CLASSIFICATION ET VISITE MEDICALE DES SALARIES

Salariés	Type de suivi	Type de visite à l'embauche	Type de visite périodique
Salariés non soumis à des risques spéciaux,	Suivi Individuel Simple (SIS)	Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIP I) dans les 3 mois suivant la prise de poste	Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIP P)
Salariés occupant des postes exposés à : <ul style="list-style-type: none"> - Amiante - Au plomb (R4412-160) - Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (R 4412-60) - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (R 4421-3) - Aux rayons ionisants catégorie B - Au risque hyperbare - Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages 	Suivi Individuel Renforcé catégorie 1 (SIR 1)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés pour lesquels un examen spécifique est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux (R 4153-40) - Travaux sous tensions (R 4544-10) - Autorisations de conduite (R 4323-56) - Travailleurs soumis aux rayonnements ionisants catégorie A 	Suivi Individuel Renforcé catégorie 2 (SIR 2)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés occupant un poste listé par l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - Après avis du ou des médecins concernés, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel - En cohérence avec l'évaluation des risques (R 4121-3) le Document Unique (R 4121-2) et la Fiche d'Entreprise (R 4624-46) - À condition que l'employeur motive par écrit cette inscription. (NB : cette classification est issue de l'application du décret R 4624-23 du Code Du Travail)	Suivi Individuel Renforcé catégorie 3 (SIR 3)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés : <ul style="list-style-type: none"> - Reconnu travailleur handicapé - Titulaire d'une pension d'invalidité - Femme enceinte et/ou allaitante - Travailleur de nuit - Travailleur soumis à des champs électromagnétiques - Travailleur soumis au risque des agents biologiques de groupe 2 - Salarié âgé de moins de 18 ans 	Suivi Individuel Adapté (SIA)	Visite d'Information et de Prévention initiale (VIP I)	Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIP P)

ATTENTION : Cette classification ne concerne pas les effectifs relevant de la Fonction Publique Territoriale ni Hospitalière. En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter le Médecin du travail.